

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-466

Objet : Évènement « Octobre Rose » organisé par la CPAM d'Ille-et-Vilaine Circulation et stationnement des véhicules interdits Parking Maison des Associations – Avenue Gaston Sébilleau Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre  $1-8^{\text{ème}}$  partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 juin 2021 présentée par la CPAM d'Ille-et-Vilaine, afin d'occuper le domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, sur une partie du parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser un évènement « Octobre Rose », le mardi 26 octobre 2021,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu d'autoriser la CPAM d'Ille-et-Vilaine à occuper le domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules (zone délimitée par barrières) sur le parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La CPAM d'Ille-et-Vilaine est autorisée à occuper le domaine public sur des emplacements de stationnement (zone délimitée par barrières) du parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser son évènement « Octobre Rose », le mardi 26 octobre 2021, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de l'évènement susvisé la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur les emplacements de stationnement du parking de la Maison des Associations (zone délimitée par barrières), situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, le mardi 26 octobre 2021, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. L'évènement se déroulera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, la Commandante de Gendarmerie chargée de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1<sup>er</sup> octobre 2021
Pour le Maire
Andre Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
A l'Occupation de l'Espace Public